



## ARRETE DU MAIRE N° 119/2022

### **Portant réglementation du stationnement des véhicules dans la rue du Mal. Foch, durant les travaux de marquage des parkings Commune de Krautergersheim, en agglomération**

#### **Le Maire de la Commune de Krautergersheim,**

- VU les travaux de marquage des parkings prévus dans la rue du Mal. Foch, du n° 2 au n° 4,
- VU le code de la voirie routière ;
- VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6 ;
- VU le code de la route,
- VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

**CONSIDERANT qu'il y a lieu d'interdire le stationnement des véhicules pendant toute la durée des travaux de marquage des parkings, du n° 2 au n° 4 rue du Mal. Foch, le jeudi 24 novembre 2022 de 7 h à 17 h.**

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

Le jeudi 24 novembre 2022 de 7 h à 17 h, le stationnement des véhicules est interdit du n° 2 au n° 4 rue du Mal. Foch,

### ARTICLE 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 (4<sup>ème</sup> partie, 5<sup>ème</sup> partie et 8<sup>ème</sup> partie) se rapportant à l'article 1 précité, sera mise en place par les services techniques de la commune.

### ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

### ARTICLE 4

Monsieur le Maire, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin et la Police Pluricommunale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Mme le Sous-Préfet de Sélestat Erstein
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Obernai
- Mme la chef de la Police Municipale d'Obernai
- La Société SIGNAL CO de Saint Nabor, chargée des travaux de marquage

Fait à Krautergersheim, le 22 novembre 2022

Le Maire, René HOELT

